

«Ai-je le droit aussi ? »

Les difficultés d'insertion des jeunes handicapés dans l'enseignement supérieur et le monde du travail.

Par Shawna Cravo et Enjy Versier.

Comme le dit l'affiche d'une campagne de sensibilisation «Le handicap n'est pas contagieux, mais l'ignorance OUI!»

Le handicap, est actuellement la 2ème cause de discrimination en France. Selon l'article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme, « tous les être humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »

Pendant l'enfance la scolarité est une phase importante, il ne faut donc pas la négliger. Un enfant handicapé a des problèmes spécifiques qui doivent recevoir des solutions spécifiques afin de rétablir l'égalité des chances entre les enfants.

La loi des établissements scolaires du 11 février 2005 a mis en place des aides pour leurs réussites (AVS, usage de matériel numérique). Des sections pour les DYS (les dyslexie, les dyspraxie, dysphasie) ont été créées à leur disposition, tel que les Ulis et les Ulis pro.

Malheureusement, à la fin des études secondaires obligatoires, ils n'ont plus aucune aide et sont livrés à eux-mêmes pour trouver un métier.

A quoi bon améliorer l'inclusion scolaire des enfants handicapés en France si, en bout de chaîne, le monde de l'université et le monde du travail ne jouent pas leur rôle ? Il y aurait comme « un plafond de verre » contre lequel les jeunes handicapés ne

cesseraient encore de se cogner.

La Loi du 11 février 2005 stipule que chaque établissement universitaire doit remplir son devoir de formation de tous les étudiants.

La Loi du travail affirme le principe de non discrimination et donne la priorité au travail en milieu ordinaire, en misant sur l'incitation des employeurs. Le dispositif de sanction est renforcé et étendu aux employeurs publics.

Pourtant Le handicap constitue 31,40% des réclamations adressées en 2014 aux Défenseurs des droits en matière de discrimination : est-ce normal?

Après le BAC, les études supérieures sont une toute autre étape à franchir avec d'autant plus de difficultés ; c'est pour les personnes atteintes de troubles mentaux ou de DYS qu'il y a le plus de difficultés contrairement aux handicapés physiques qui eux, ont plus de facilité pour les études.

Ensuite vient l'entrée dans le monde du travail et des entretiens d'embauche. Mais à l'heure d'aujourd'hui la société a d'énormes exigences, les handicapés ont énormément de mal à trouver leur place. Souvent l'employeur ne veut pas les embaucher car ils ont soit une mobilité réduite ou des troubles mentaux, ce qui nécessite plus de formations. D'autre part, tout employeur engageant une personne à mobilité réduite , se doit d'aménager le poste de travail d'un salarié si cela est nécessaire.

Pour inciter les employeurs à engager des personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 prévoit que tout employeur n'engageant pas de personnes handicapés sans raison dûment justifiée, sera en obligation de payer une amende.

Malheureusement ces incitations financières ne suffisent pas à régler le problème.

L'enseignement élémentaire et secondaire, obligatoire en France, a accompli de gros progrès en matière d'égalité à l'éducation pour les personnes handicapées. Malheureusement, les freins à l'égalité des droits et des chances ont été repoussés à l'entrée dans les études supérieures ou dans l'accès à l'emploi.

Pourquoi s'être donné tant de mal pour se voir de nouveau discriminé ?

Pourquoi ne pas poursuivre l'aide déjà consentie jusqu'aux études supérieures, avec l'attribution d'auxiliaire de vie à temps complet remplaçant les parents sur le lieu d'étude, les études supérieures obligeant souvent les jeunes à changer de ville ?

Pour l'entrée dans la vie active, ne devrait-on pas imposer un quota d'accueil en fonction de la taille de l'entreprise ?

Et un montant des amendes plus dissuasives, qui obligent les chefs d'entreprise à se mobiliser pour l'insertion de jeunes handicapés ?